

ARRETE N°29_2026A
portant délégation de fonction et de signature
à Madame Ludivine PAYA
Conseillère déléguée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
(GEMAPI)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Ludivine PAYA, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Ludivine PAYA, Conseillère déléguée à la GEMAPI, est chargée, sous l'autorité et la responsabilité du Président, et en lien avec le Deuxième Vice-Président et les Vice-Présidents et Conseillers délégués à l'Aménagement, de superviser l'exercice de la compétence GEMAPI auprès des syndicats compétents en la matière au sein desquels la communauté est représentée. A ce titre, elle est chargée de porter et de veiller aux intérêts de la communauté d'agglomération au sein des syndicats. Elle porte à l'Exécutif de la communauté les propositions et projets de décisions avant qu'ils soient débattus dans les syndicats. Elle porte à l'Exécutif les propositions et évaluation de l'usage du produit de la taxe GEMAPI. Elle porte à connaissance et anime la prise en compte des enjeux de la GEMAPI sur le territoire, au sein des projets des communes auprès desquelles elle assure l'interface, et dans les schémas d'aménagement. Elle assure le suivi des projets en lien avec la GEMAPI, en particulier le projet « Objectif SOL » porté par le syndicat de rivière du bassin Tarn aval.

Elle agit pour renforcer la cohérence entre :

- . les enjeux de continuité du grand cycle de l'eau,
 - . les enjeux agricoles,
 - . et les enjeux du projet alimentaire territorial,
- en s'appuyant sur les élus qui ont la responsabilité de ces domaines.

Elle travaille en lien étroit avec le conseiller délégué en charge de l'eau et l'assainissement, le Vice-Président en charge de la voirie et la Conseillère déléguée en charge de la GEPU sur l'articulation entre ces compétences.

Article 2 :

Elle reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à ses attributions à l'exclusion des affaires relatives aux contentieux et précontentieux.

Article 3 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026

The logo of Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION is located in the center-right of the page. It features a stylized crest on the left, followed by the text "Gaillac-Graulhet" in a serif font, "AGGLOMÉRATION" in a bold sans-serif font, and "entre vignoble et bastides" in a smaller italicized font below. A large, fluid blue ink signature is written over the logo.

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le